Département de la Moselle
Communauté de Communes du Vernois

COMMUNE DE POMMERIEUX

Plan Local d'Urbanisme

7 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Approbation du POS		03/11/1987
Prescription PLU	DCM	10/11/2006
PLU arrêté	DCM	07/01/2011
Enquête publique	AM	21/10/2011
Approbation PLU	DCM	

Document provisoire

Date de référence : Janvier 2013

13, rue du plateau
54520 Laxou
Tél : 03 54 40 21 85 / fax : 03 83 57 98 05

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMUNE DE POMMERIEUX

SOMMAIRE

L'ensemble des points développés ci après s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration du cadre de vie.

Introduction

1- Créer un pôle d'équipement public

2- Maîtriser une croissance harmonieuse

3- Conserver l'image du territoire par la prise en compte des composantes du paysage et des éléments du patrimoine bâti

4- Renforcer les liaisons piétonnes

5- Préserver les espaces agricoles

6- Agir sur la consommation des ressources

7- Synthèse graphique

13, rue du plateau
54520 Laxou
Tél : 03 54 40 21 85 / fax : 03 83 57 98 05

Introduction

L'article L 121-1 du Code de l'urbanisme réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'impose aux documents d'urbanisme et notamment au plan local d'urbanisme :

- **Equilibre** «entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autres part, en respectant les objectifs du développement durable».

- **Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale** «dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux».

- **Respect de l'environnement** «une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature».

De même, l'article **L 123-1** du Code de l'urbanisme dispose : «les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services». «Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune».

De plus, la notion de développement durable dans les documents d'urbanisme est renforcée par les de loi du **Grenelle 1 et 2** :
- tant en terme **économique** (développement des activités économiques, création de richesses, création d'emplois),
- que de **cohésion sociale** (la satisfaction des besoins de tous les habitants en logements, services et équipements, en déplacement, par la mixité sociale…)
- et ce, dans le souci du **respect de l'environnement naturel** (économie d'espace et optimisation de son organisation, préservation des ressources comme les terres agricoles et l'eau potable, gestion des risques), mais aussi d'un cadre de vie de qualité, s'appuyant sur le patrimoine bâti ou végétal, les tissus urbains existants, …).

La commune de Pommerieux a élaboré son Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le respect des principes fondamentaux de l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme, de l'article L 123-1 du même code, des lois Grenelle 1 et 2 et au vu de l'état des lieux ainsi que du diagnostic territorial.

Les orientations communales favorisent le développement de la commune, lui permettant d'accueillir de nouveaux logements, la création d'un pôle d'équipements publics, tout en respectant la qualité des paysages, les traditions rurales et la qualité de vie, et en prenant en compte les contraintes liées aux ressources en eau, à l'assainissement et aux risques d'inondation.

1) Créer un pôle d'équipement public

Les équipements publics présents sur le ban communal, relativement anciens, ne sont plus adaptés aux besoins actuels des utilisateurs. Le futur de ces équipements est alors à anticiper en fonction de la population présente et à venir.

La commune se doit donc de prévoir les conditions favorables de leur développement : dans un souci d'économie d'énergie, pour faciliter les déplacements et dans la volonté de créer une nouvelle centralité plus proche de Pommerieux gare, les choix communaux se sont orientés vers la création d'un pôle d'équipement regroupant les services administratifs, scolaires et culturels de la commune en un même lieu répondant aux besoins et attentes de la population.

L'objectif communal est donc de conforter la création de ce pôle structurant par la création d'un zonage spécifique. Cela permet d'assurer ainsi sur ce site la pérennité de cette vocation prioritaire.

Le choix de son implantation à l'entrée de Pommérieux-village, coté Pommérieux-gare représente plusieurs atouts :

- La création d'un lien entre les deux entités villageoises en rapprochant les équipements de Pommerieux gare.
- Une accessibilité plus aisée.
- Un site anciennement occupé par un corps de ferme, dans lequel la création du centre administratif ne modifiera pas la perception visuelle initiale du village.

2) Maîtriser une croissance harmonieuse

La commune de Pommérieux est située à proximité de Metz et bénéficie de bonnes infrastructures de transport. Cela en fait une commune attractive pour les habitants de la couronne messine.
Pour faire face à la pression foncière, la commune doit maîtriser la croissance de son urbanisation et arriver à maintenir un équilibre de population nécessaire à ses équipements. En effet, un accroissement trop rapide du nombre d'habitants ne pourrait être absorbé par les équipements existants ou envisagés. Un accroissement modéré et progressif parait plus adéquat pour maintenir la capacité des équipements présents et prévoir leur fonctionnement à longs termes sur le ban communal.

Dans cet objectif, la population qui est de 692 habitants en 2009, atteindra à l'horizon **2023** le chiffre approximatif de **1 000** habitants. Cette croissance modérée a pour but de ne pas trop perturber l'identité villageoise de la commune.

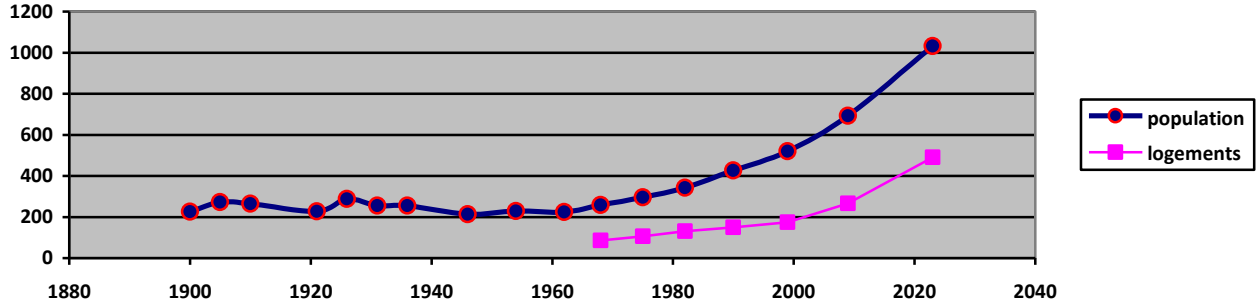

Pour permettre un développement de la population tout en évitant le mitage du territoire, le recyclage foncier est l'un des premiers outils à mettre en place. De plus certains secteurs agricoles ont été choisis en fonction de leur pertinence pour une ouverture à l'urbanisation (accès, situation, logique d'implantation par rapport au tissu existant).

Les besoins de nouvelles zones constructibles pour répondre à cette croissance ont été estimés à environ 7.5 hectares sur une base de 600m² de terrain en moyenne par habitations supplémentaires.

Cette ouverture raisonnée des espaces à urbaniser est traduite au PLU par la création de zones d'urbanisation futures à court terme (1AU) et de zones d'urbanisations futures à long terme (2AU).

Ce développement devra être réparti dans le temps par un phasage et partagé entre les quartiers du village (densification des secteurs existants et ouverture de nouveaux secteurs à urbaniser).

Une des priorités communales est le développement de Pommérieux gare. En effet la commune souhaite la création d'un lotissement en partie Sud, qui permettra la construction d'environ 40 à 50 logements de type pavillonnaires. Le développement de ce site devra prendre en compte la topographie et les accès possibles, afin de préserver les vues vers le sud ainsi que les abords du ruisseau.

Par ailleurs, une zone 2AU permet d'afficher l'axe de développement de Pommérieux-village sur le plus long terme, ainsi que la reconversion du site de l'actuelle école. Lors de son déplacement prévu au sein du futur pôle d'équipement communal, la commune envisage sur ce secteur une opération privilégiant une densité plus forte avec la création de petits collectifs, et/ou d'habitat intermédiaire.

Ainsi, les extensions de la commune suivront d'une part le principe de diversité des fonctions urbaines avec une variété des fonctions urbaines (habitat, activités économiques et commerciales, activités sportives, activités culturelles…). D'autres part, l'ambition d'une mixité sociale se concrétisera par une variété d'offres de logements (individuels, maisons groupées, habitat intermédiaire, logements collectifs…).

3) Conserver l'image du territoire par la prise en compte des composantes du paysage et des éléments du patrimoine bâti

Pommérieux possède des qualités remarquables, tant dans son grand paysage que dans ses espaces bâtis. Le centre ancien de Pommérieux présente la forme traditionnelle des villages-rues lorrains, avec un habitat rural dense (constructions mitoyennes, front bâti dégageant un espace de devant servant à la circulation et aux usoirs).
Les zones d'extensions se sont développées à la fois le long des axes de circulation et de façon concentrique par rapport au noyau ancien. Ces secteurs récents se sont alors installés dans l'auréole villageoise, formée de jardins et de vergers.
Le village est compris dans de vastes étendues agricoles, dont l'ouverture paysagère offre un cadre de vie de qualité.

Des actions sont envisagées afin de maintenir ces caractéristiques :

- Permettre le maintien des activités agricoles actuelles et préserver les espaces à forte capacités d'exploitation (terres arables de qualité).
- Renforcer l'identité environnementale du centre bourg, par la définition de secteurs de protection non constructibles préservant les jardins. (couronne végétale du village)
- Protéger et valoriser les paysages remarquables, en particulier les abords des cours d'eau et la végétation qui s'y rapporte, par l'instauration des trame vertes et bleues
- Sauvegarder et mettre en valeur les bâtiments, ensembles de bâtis ou espaces publics représentant un intérêt architectural et/ou patrimonial (fermes lorraines, maisons villageoise, usoirs et placettes).

Les préconisations énoncées dans le règlement ont pour but la valorisation des éléments architecturaux remarquables et la qualité de traitement de ces constructions, notamment en préservant l'aspect extérieur, la volumétrie et le type d'architecture.

4) Renforcer les liaisons douces

La commune de Pommerieux propose un cadre de vie de qualité, celui-ci mérite d'être valorisé par des liaisons plus nombreuses, notamment les liaisons douces.

Le maillage des liaisons piétonnes reste à développer afin de favoriser les échanges inter quartier, sécuriser et faciliter les accès aux équipements.
Les principaux enjeux de ce développement sont :

- La limitation de la circulation automobile et la réduction des pollutions liées aux transports pour les courts trajets type domicile – école.
- Disposer de lieux de promenade agréables et aménagés.
- Sécuriser les déplacements.
- Faciliter les liaisons entre les quartiers et vers les communes voisines.
- Articuler l'urbanisation et les déplacements en privilégiant les constructions dans les secteurs proches des transports en commun.

- Permettre aux nouvelles zones urbanisées de bénéficier d'une desserte suffisante (accès multiples, liaisons douces intégrées, connexions avec les pièces urbaines existantes)

Ces liaisons s'inscrivent donc à différentes échelles, du parcours fonctionnel à la promenade de loisir.

La Communauté de Communes du Vernois a d'ailleurs engagé une réflexion à l'échelle des 19 communes adhérentes pour la réalisation d'un schéma directeur permettant une liaison douce des communes entre elles.
Sur le territoire de Pommérieux, la CCV priorisera ses études en liaison avec le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer, dont elle est propriétaire, dans sa partie Nord, sous réserve de faisabilité et de compatibilité avec le schéma global.

Cette liaison douce sera un des axes structurants sur le territoire. D'autres liaisons piétonnes, comme celle entre Pommérieux-gare et Pommérieux-village, viendront s'y connecter.

5) Préserver les espaces agricoles

L'activité agricole garantie l'entretien et le maintien des espaces cultivés dans la trame paysagère. Elle contribue donc fortement à la qualité végétale du cadre de vie de la commune. La commune de Pommérieux, consciente de son importance, souhaite favoriser et soutenir cette activité par :

- La minimisation des surfaces agricoles consommées par les terrains affectés à l'urbanisation
- La limitation du développement résidentiel à proximité des bâtiments agricoles.

6) Agir sur la consommation des ressources

De manière générale, la gestion de nos ressources est un enjeu actuel majeur. Ainsi, il est important de prendre en compte l'impact des consommations de nos différentes ressources (énergie, eau, terres naturelles, air, etc.) pour une meilleure transmission aux générations futures.

Cela passe par la somme des ambitions suivantes :

- Réduire la consommation d'énergie
- Encourager la production d'énergie à partir de sources renouvelables
- Gérer durablement les ressources en eau et leur renouvellement
- Réduire les consommations de terres naturelles
- Réduire les rejets de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
- Réduire la production de déchets et gérer leur revalorisation

7) Synthèse graphique

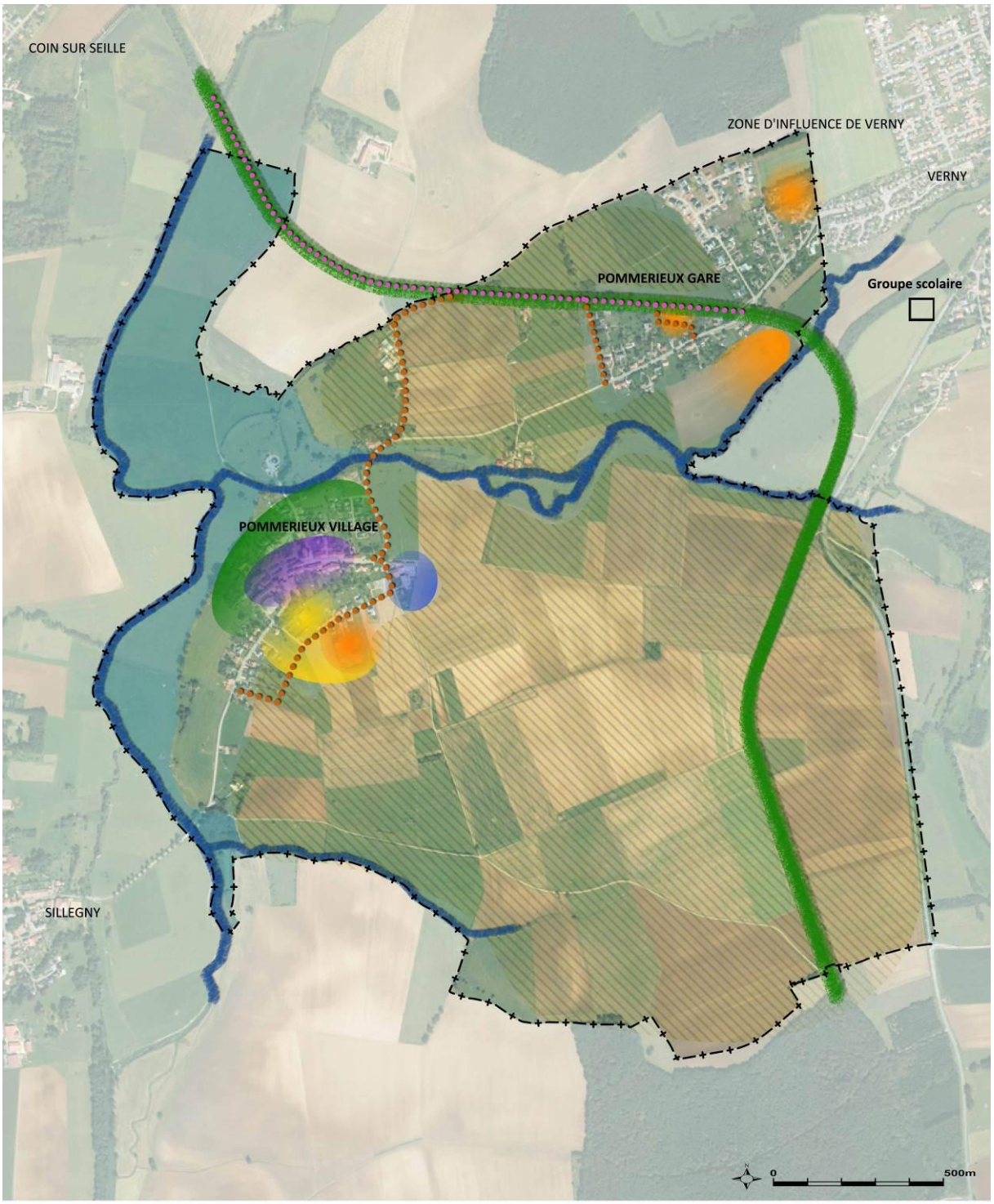

1. Création d'un pôle d'équipement public:
   - Nouvelle mairie, école, ateliers municipaux, salle polyvalente
2. Maitriser une croissance harmonieuse:
   - Développement urbain à court terme
   - Développement urbain à long terme
3. Préserver l'image du territoire:
   - Protection du patrimoine bâti, valorisation des espace publics
   - Préservation les jardins, vergé en périphèrie du bourg
   - Trame bleue: Ripisylve
   - Zones inondables
   - Trame verte sur l'ancienne voie ferrée
4. Renforcer les liaisons douces
   - Liaisons piétonnes
   - Potentiel de liaison par la voie verte (projet CCV)
5. Protection des espaces agricoles
   - Espaces agricoles

Commune de Pommerieux: projet de PADD